



Politique d'investissement

Fonds loisirs de la MRC de Coaticook
Projet-pilote 2023

1. Présentation

Suite à la restructuration de la Fondation Bon Départ de Canadien Tire menant à la fin des subventions administrées par les MRC, la MRC de Coaticook a mis sur pied un nouveau programme de financement. Ainsi, Le Fonds Loisirs de la MRC de Coaticook a été créé pour répondre à un besoin de la population. Le fonds est une initiative locale qui sert à subventionner des activités de loisirs pour les individus et les familles ayant un faible revenu. Le programme est lancé en janvier 2023 en tant que projet-pilote pour une durée d'un an. La présente politique d'investissement définit les termes et le fonctionnement de ce nouveau programme pour l'année 2023.

2. Objectif du fonds loisirs de la MRC de Coaticook

Les objectifs du Fonds Loisirs de la MRC de Coaticook sont les suivants :

- Offrir un financement pour des activités de loisirs à des individus et des familles ayant un faible revenu ;
- Être simple, rapide et accessible ;
- Être complémentaire aux autres sources de financement disponibles dans la région.

3. Aide financière

L'aide financière versée est une subvention non remboursable. Le montant de la subvention est d'un maximum de 150\$ par demande. Plus d'une demande peut être faite pour une même adresse de résidence. Cela dit, le montant maximum offert en subvention est de 750 \$ par année, par adresse de résidence. Finalement, une seule demande par individu par période de réception des demandes sera considérée.

- Exemple 1 : Famille A (Parent 1, Parent 2, Enfant 1)
 - Pour la période du 22 janvier au 4 février, une première demande est remplie (Parent 1 = cours de peinture, Parent 2 = cours de yoga, Enfant 1 = cours de piscine) pour un total de 450 \$. Pour la période du 28 mai au 3 juin, une autre demande pourrait être remplie : (Parent 1 = cours de guitare, enfant 1 = cours de karaté) pour un total de 300 \$. Puisque les demandes totalisent 750\$, si elles sont reçues en totalité, la famille A ne pourra plus faire de demandent cette année.
- Exemple 2 : Une personne vivant seule. Cette personne pourra faire un total de 4 demandes durant l'année (une par période de réception des demandes) et recevoir un maximum de 600 \$ annuellement en subvention.

Le pourcentage maximum de contribution du fonds est de 75% du coût total de l'activité, avant les taxes et après l'application des rabais municipaux disponibles. Ce pourcentage diminue à 50% pour les camps spécialisés du camp Kionata.

Le montant total disponible dans le cadre de ce programme est de 10 000\$ pour l'année 2023. Il est prévu qu'une répartition équitable des sommes soit faite tout au long de l'année.

4. Priorité du Fonds

Étant donné qu'il s'agit d'un projet-pilote, les priorités du fonds sont établies de manière souple. L'objectif est de comprendre les besoins des demandeurs pour ce type de subvention et la clientèle cible et celle à prioriser. Voici donc les priorités en ordre dans lesquelles une demande doit cadrer pour obtenir du financement :

1. Faible revenuⁱ
2. Âge
 - a. Enfants (moins de 18 ans)
 - b. Aînés (65 ans et plus)
 - c. Adultes
3. Première demande de l'année
4. Familles monoparentales ou personnes vivants seules
5. Activité de loisirs du territoire de la MRC.
6. Les camps spécialisés Kionata

5. Critères d'Admissibilités

Pour qu'un individu soit admissible aux subventions du Fonds Loisirs de la MRC de Coaticook, il doit répondre à tous les critères d'admissibilités :

- Être résidant de la MRC de Coaticook ;
- Avoir un faible revenu ;
 - Une preuve de faible revenu pourrait être demandée ;
 - Un individu peut faire une demande même s'il n'a pas un faible revenu. Pour ce faire, la demande doit être parrainée par un organisme communautaire ou public reconnu par la MRC de Coaticook comme le Centre Action Bénévole, le CIUSSS, La Maison de la Famille, L'Éveil etc.

6. Activités Admissibles

Pour qu'une activité soit admissible aux subventions du Fonds Loisirs de la MRC de Coaticook, elle doit répondre à tous les critères d'admissibilités :

- Activités de loisirs encadrées par un(e) spécialiste (supervisés et structurée) ;
- Activités de loisirs engageantes (l'individu participe activement) ;
- Activités récurrentes ;
 - Si l'activité est offerte à la carte, au moins 10 accès sont nécessaires pour que la demande soit admissible.

Les activités liées au sport d'élite peuvent aussi être subventionnées si l'individu qui participe à l'activité n'est pas déjà subventionné par le MELS.

Voici des exemples d'activités qui sont admissibles :

- Une session de cours de piano ;
- 10 accès au cours de yoga ;

- Une session de cours de peinture en parascolaire ;
- L'inscription à une saison de soccer.

Voici des exemples d'activités qui ne sont pas admissibles :

- Un billet de cinéma ou de spectacle ;
- Un accès unique à un plateau d'escalade ;
- L'inscription à un camp de jour régulier ;
- Les services de garde.

7. Cheminement de la demande

- A. Le dépôt de la demande se fait par le biais d'un formulaire en ligne disponible sur le site de la MRC de Coaticook ;
- B. La demande doit être complète et envoyée avant d'être traitée ;
- C. La réception des demandes se fait par période ;
 - i. Du 22 janvier au 4 février ;
 - ii. Du 10 au 29 avril ;
 - iii. Du 28 mai au 10 juin ;
 - iv. Du 20 août au 2 septembre ;
- D. Les demandes reçues sont traitées la semaine suivant les périodes de réception par l'équipe des loisirs de la MRC de Coaticook ;
- E. La réponse du financement et, le cas échéant, le paiement sont faits dans les semaines suivant le dépôt de la demande et suite à la réception de preuve de paiement de l'activité loisirs en lien avec la demande ;
- F. Les engagements du demandeur font partie intégrante du formulaire de demande. Il n'y a donc pas d'entente de financement à signer ni de reddition de compte à produire ;

8. Informations

Pour de plus amples informations concernant le Fonds Loisirs de la MRC de Coaticook, vous pouvez communiquer avec Annie Gosselin à a.gosselin@mrcdecoaticook.qc.ca ou au 819-849-7083, poste 221.

ⁱ Statistique Canada, Enquête canadienne sur le revenu (ECR), fichiers maîtres. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec, projections pour 2019